

## Avis

Réf. : AT.18.84.AV  
ENV.18.104.AV  
RUR.18.372.AV-Nature

### Projet de guide méthodologique à l'attention des auteurs de projets et bureaux d'étude - « Prendre en compte la faune et la flore protégées dans les projets »

#### DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demandeur</u> :	DGARNE – Département de la Nature et de la Forêt – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande</u> :	11/06/2018
<u>Délai de remise d'avis</u> :	25/07/2018 (prolongation accordée jusqu'à mi-octobre 2018)
<u>Préparation de l'avis</u> :	Groupe de travail commun aux 3 Pôles. Le dossier a été présenté le 4/09/2018 par Mme Sandrine LIEGEOIS (DNF – Direction de la Nature – Services centraux) et M. Nicolas DELHAYE (DNF – Direction extérieure de Liège)
<u>Approbation de l'avis</u> :	Pôle Aménagement du territoire : 12/10/2018 Pôle Environnement : 10/10/2018 (procédure électronique) Pôle Ruralité Section Nature : 10/10/2018 (procédure électronique)

#### Breve description du dossier ( issue de la présentation du dossier faite par le DNF)

Le projet de guide méthodologique proposé par l'administration a pour but, d'une part, d'améliorer et uniformiser le contenu des évaluations d'impacts sur la biodiversité pour les projets susceptibles d'occasionner de tels impacts et, d'autre part, de proposer des lignes directrices en matière d'atténuation et de compensation. Il propose une démarche commune pour appréhender les impacts des projets sur les espèces protégées (dérogations à la loi sur la conservation de la nature) ainsi que sur les habitats « Natura 2000 ».

Le projet de guide s'appuie sur les lignes directrices internationales, notamment celles fixées par la Directive européenne 92/43 sur la protection des habitats et des espèces. Il est prévu de la compléter par des guides complémentaires pour la collecte des données biologiques. La démarche prévoit un premier screening basé sur la consultation des données biologiques existantes et sur l'identification des habitats en vue de distinguer ceux à haut potentiel biologique. En fonction des résultats de ce premier screening, la collecte de données biologiques complémentaires sera éventuellement nécessaire.

## PROCEDURE DE REMISE D'AVIS

Le projet de guide méthodologique a été soumis concomitamment à l'avis des Pôles « Ruralité » Section « Nature », « Environnement » et « Aménagement du territoire ». Suite à une présentation du dossier organisée de manière commune aux trois Pôles, il a été décidé de préparer en groupe de travail un projet d'avis commun. C'est ainsi que le présent avis a été adopté le 10 octobre 2018 (à l'issue d'une procédure électronique faute d'avoir satisfait au quorum des présences le 8 octobre) par les Pôles « Ruralité » Section « Nature » et « Environnement » et le 12 octobre 2018 par le Pôle « Aménagement du territoire ».

## AVIS

### Préambule

- Portée de l'avis

Il est important de préciser que les Pôles se sont volontairement focalisés sur les aspects méthodologiques du guide, sans pousser plus avant l'analyse sur le fond, notamment en ce qui concerne la législation en vigueur, dont il faut par ailleurs rappeler qu'elle est incomplète<sup>1</sup>. Le présent avis se limite par conséquent à des remarques d'ordre général sans entrer dans les détails.

Les Pôles tiennent cependant à préciser qu'ils sont à la disposition de l'administration pour effectuer dans un second temps une réflexion plus ciblée sur les aspects légaux et opérationnels.

- Portée du guide

L'objectif poursuivi doit être de mettre à disposition de tout auteur de projet un document destiné à l'accompagner dans ses démarches d'une part, et à l'aider à appliquer au mieux la législation existante d'autre part. Il s'agit en quelque sorte d'un mode d'emploi permettant de guider le citoyen dans la mise en œuvre des procédures et obligations légales auxquelles il doit répondre.

Face au constat partagé que la biodiversité est généralement trop peu prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre des projets, qu'il y ait ou non évaluation préalable des incidences, les Pôles saluent unanimement cette volonté de clarifier une législation existante relativement complexe et très spécifique. Bien conçu, ce guide devrait en effet permettre d'accompagner les porteurs de projets, tant publics que privés, en les aidant à appliquer au mieux la législation relative à la protection, d'une part, de certaines espèces animales et végétales visées par la Loi sur la conservation de la nature (LCN) et, d'autre part, des habitats Natura 2000.

---

<sup>1</sup> Parmi les lois manquantes, on peut citer l'AGW qui devrait fixer les modalités d'encadrement des évaluations appropriées des incidences sur les sites Natura 2000 et l'Arrêté ministériel fixant les critères permettant d'établir les états de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des articles 3 et 4 de l'AGW du 01/12/2016.

Les Pôles soulignent à ce propos le caractère trop général du titre du guide « *Prendre en compte la faune et la flore protégées dans les projets* ». Cet intitulé est en effet de nature à semer la confusion en laissant entrevoir un champ d'application plus large. Il ressort toutefois à la lecture du projet de guide que l'on vise exclusivement la biodiversité sous l'angle de la LCN (espèces protégées et Natura 2000). C'est par conséquent sous cet angle que les Pôles ont analysé le projet de guide et remis le présent avis.

Les Pôles se réjouissent que ce volet soit pris en compte par ce guide méthodologique et estiment qu'il constituera une avancée utile dans l'accompagnement de la protection de la biodiversité en Wallonie, moyennant la prise en compte des remarques mentionnées dans le présent avis.

Les Pôles soulignent enfin qu'un tel guide ne doit pas avoir pour vocation de pallier les carences qui existent au niveau des textes légaux. Son objectif est d'aider le citoyen à respecter la législation et non de la compléter par ce biais. Les Pôles soutiennent les objectifs annoncés par l'administration, à savoir expliciter la législation, homogénéiser les pratiques et prendre en compte la biodiversité le plus en amont possible.

---

## Remarques générales

---

- Besoin de vulgarisation

Il est important que le guide soit compréhensible et utilisable par tout un chacun. Il s'agit d'une matière non maîtrisée par le commun des mortels, plutôt réservée à des initiés. Malheureusement, la présence d'une espèce protégée sur un site est encore trop souvent assimilée à une contrainte, alors que certains cas concrets démontrent qu'il peut s'agir d'une réelle opportunité. Ce guide doit être l'occasion de remédier à cette situation. A cet égard, il conviendrait notamment de compléter le guide par l'explicitation de l'ensemble des concepts de la loi. Il s'agira en outre d'apporter les corrections nécessaires au niveau de certains organigrammes qui constituent un bel outil de compréhension mais ne traduisent pas tous de façon rigoureuse le prescrit légal.

- Screening préalable par l'autorité publique initiant la procédure

La première étape consiste à aider l'auteur dans l'évaluation des enjeux que présente son projet en matière de biodiversité, en le guidant dans la recherche des informations nécessaires. Celles-ci doivent être apportées par l'administration (DNF, DEMNA) au travers d'un premier screening extrait de la couche de fond à l'échelle du territoire wallon. Si des informations complémentaires devaient être nécessaires à l'échelle du terrain concerné, eu égard à la spécificité du projet, le porteur de projet devrait pouvoir, à l'aide du guide, procéder à cet examen, sans avoir l'obligation de recourir systématiquement à une expertise extérieure à ce stade.

Dans un second temps et selon la complexité des mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux en matière de protection de la biodiversité (espèces protégées et Natura 2000), le guide doit pouvoir aider l'auteur de projet à décider en connaissance de cause s'il y a lieu ou non de faire appel à une expertise extérieure. Dans de nombreux cas, les mesures préconisées se révéleront suffisamment simples que pour pouvoir être mises en œuvre par l'auteur de projet lui-même. Ainsi, pour éviter d'impacter une espèce d'oiseau protégée ayant élu domicile sur un site à aménager, il suffira le plus souvent de prévoir la réalisation de tout ou partie des interventions en dehors de la période de nidification. En cas de recours à une expertise extérieure, celle-ci devra également trouver dans le guide l'accompagnement nécessaire pour mener au mieux sa mission dans le respect de la législation en vigueur.

- Disponibilité des informations biologiques

Toute l'information existante concernant l'état des lieux du patrimoine naturel (espèces protégées, habitats et espèces d'intérêt communautaire) devrait être mise à disposition sur le portail du SPW. L'ensemble des données biologiques encodées par les uns et les autres n'ayant pas nécessairement le même niveau de validation, cela nécessite qu'à chaque donnée soit associé un degré de fiabilité et qu'elles soient datées. Par contre, pour ce qui est des informations relatives aux espèces et habitats les plus sensibles, il va de soi qu'elles ne devraient être accessibles que sur demande et après avoir justifié le besoin d'en disposer, voire aussi librement que les autres mais alors sans indiquer de localisation précise.

- Un guidage aussi concret que possible

Au vu de la complexité de la matière et de la difficulté pour un profane de reconnaître une espèce (qu'elle soit protégée ou non) et même certains habitats, il serait indispensable d'apporter une aide en vue de faciliter leur identification via des renvois vers des fiches, photographies, répartitions géographiques, clés de détermination des habitats d'intérêt communautaire tout en veillant à compléter et actualiser ces outils.

Outre les données biologiques de base lui permettant d'identifier la biodiversité présente et *in fine* l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur celle-ci, l'auteur de projet doit également pouvoir disposer d'exemples concrets de mesures à prendre dans tel ou tel cas. Ceci pourrait être facilement réalisé via une base de données illustrant toutes les situations déjà rencontrées, constituant en quelque sorte une jurisprudence à laquelle tout auteur de projet pourrait utilement se référer.

Si le fait de pouvoir se rattacher à des cas similaires traités antérieurement est particulièrement didactique, les Pôles relèvent toutefois que cela nécessite des balises afin de conserver une flexibilité opérationnelle et une adaptabilité au projet concerné.

- Faisabilité technico-économique

Les Pôles relèvent que le guide, par l'accompagnement et les orientations concrètes qu'il propose d'apporter, devrait avoir un impact favorable sur le plan financier. La faisabilité technico-économique des mesures d'atténuation et de compensation est évidemment à prendre en compte, tout comme il faut rappeler que la législation actuelle permet de refuser un projet au vu des impacts significatifs sur la biodiversité tels qu'il convient de les appréhender ou de lui préférer une alternative.

- Rôle de l'administration

L'administration a un rôle proactif à jouer vis-à-vis du citoyen confronté à une espèce et/ou un habitat protégé. Ceci est d'autant plus justifié pour tout projet non concerné par une procédure de permis, car dans ce cas l'obtention d'une dérogation aux mesures de protection de la ou des espèces présente(s) relève uniquement de l'initiative du citoyen. Or, Monsieur tout le monde n'a ni forcément les compétences requises ni nécessairement connaissance de ses obligations en la matière. Une proactivité permettant d'informer et de mettre directement l'auteur de projet sur le bon chemin contribuera assurément à donner une image plus positive tant aux obligations en matière de sauvegarde de la biodiversité qu'à l'administration elle-même.

Il est par ailleurs important de rappeler le rôle de l'autorité wallonne dans la caractérisation du territoire et plus particulièrement dans l'inventorisation du patrimoine naturel, ceci tout en ayant conscience des limites de l'exercice, au-delà desquelles celui-ci n'est plus du ressort de l'autorité compétente mais bien de l'auteur de projet.

- Mesures volontaires

Le guide doit clairement distinguer ce qui est légalement obligatoire de ce qui peut être réalisé sur base volontaire. Les Pôles insistent sur la dynamique constructive qui doit accompagner ce guide.

En sus des obligations légales à respecter, identifiées comme telles, il est important que le guide motive l'auteur de projet à aller plus loin dans sa démarche de sauvegarde de la biodiversité protégée, cette fois sur base de mesures prises à titre volontaire, également identifiées comme telles par le guide. Il faut en outre relever que le recours à un tel guide ne constitue pas une obligation, d'où la nécessité de le rendre attrayant pour qu'il soit largement utilisé et apporte ainsi une réelle plus-value.

- Caractère évolutif

Tant les connaissances en matière de biodiversité que les outils d'évaluation qu'elles sous-tendent sont en constante évolution. Il est donc important de ne pas figer le guide mais au contraire de lui donner un caractère évolutif, en assurant des actualisations régulières tant en ce qui concerne l'évolution de la législation que l'évolution des connaissances scientifiques.

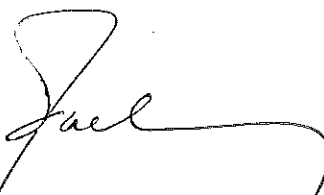
- Équité de traitement

Il est évidemment capital qu'une même situation soit traitée de manière identique quelle que soit la localisation du projet sur le territoire. Tout auteur de projet, tant public que privé, doit disposer de la même guidance et du même niveau de screening en provenance de l'administration, basé sur un même degré d'inventorisation du territoire. L'équité de traitement, particulièrement en ce qui concerne le caractère proportionné des mesures d'atténuation/compensation, doit également être assurée au travers des huit Directions extérieures du DNF.

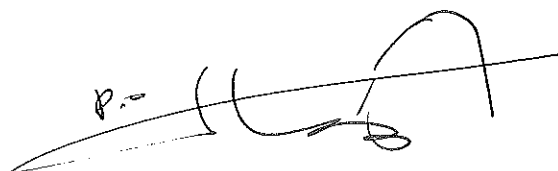
## Conclusion

Globalement, les Pôles soulignent le travail de l'administration et estiment que le projet de guide gagnerait à intégrer les différentes suggestions émises ci-avant.

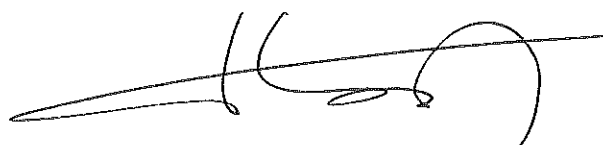
Comme précisé en préambule, les Pôles sont à la disposition de l'administration pour apporter leur expertise et faire en sorte que ce guide constitue un outil d'accompagnement efficace et opérationnel. Ils demandent en outre d'assurer une large diffusion du guide après sa finalisation.



Samuël SAELENS  
Président du Pôle Aménagement du territoire



Philippe BLEROT  
Président du Pôle Ruralité Section Nature



Olivier GUILLITTE  
Président ff du Pôle Environnement